DELIB/2024/02/34

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt six février le Conseil de Communauté régulièrement convoqué le seize février deux mille vingt-quatre , s'est réuni en la commune de Perpignan, à l'Amphithéâtre de la Communauté Urbaine sous la Présidence de Monsieur Robert Vila.

ETAIENT PRESENTS: Guy ALBALAT, Louis ALIOT, Francis ALIS, Laurence AUSINA, Daniel BARBARO, Nicolas BARTHE, Xavier BAUDRY, René BAUS, Isabelle BERTRAN, Jean-Paul BILLES, André BONET, Marion BRAVO, Chantal BRUZI, Philippe CAMPS, Philippe CAPSIE, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Fatima DAHINE, Alain DARIO, Whueymar DEFFRADAS, François DUSSAUBAT, Jessica ERBS, Roger FERRER, Antoine FIGUE, Philippe FOURCADE, Patricia FOURQUET, Gilles FOXONET, Madeleine GARCIA-VIDAL, Roger GARRIDO, Jean Yves GATAULT, Alain GOT, Frédéric GOURIER, Marlène GUBERT OETJEN , Frédéric GUILLAUMON, Yves GUIZARD, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Jean-François MAILLOLS, Didier MALÉ, Jean Marie MAROT, Christelle MARTINEZ, Théophile MARTINEZ, Marc MEDINA, Sébastien MENARD, Florence MOLY, Jean-Charles MORICONI, Bruno NOUGAYREDE, Jacques PALACIN, Pierre PARRAT, Patrick PASCAL, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Jean-Claude PINGET, Charles PONS, Edith PUGNET, Danielle PUJOL, Catherine PUJOL, Gérard RAYNAL, Robert RAYNAUD, Roger RIGALL, Christine ROUZAUD DANIS, Patrick SARDA, Bruno VALIENTE, Robert VILA, Jean VILA .

ETAIENT REPRESENTES: Marie BACH ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Roger BELKIRI ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY ayant donné pouvoir à Frédéric GOURIER, Alain FERRAND ayant donné pouvoir à Nicolas BARTHE, Laurent GAUZE ayant donné pouvoir à Alain DARIO, Christine GAVALDA MOULENAT ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE, Rémi GENIS ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Patrick GOT ayant donné pouvoir à Roger GARRIDO, Soraya LAUGARO ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Stéphane LODA ayant donné pouvoir à Gilles FOXONET, Marie-Christine MARCHESI ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Laurence MARTIN ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Michèle MARTINEZ ayant donné pouvoir à André BONET, Laurence PIGNIER ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Jean-Marc PUJOL ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Armelle REVEL FOURCADE ayant donné pouvoir à Robert RAYNAUD, Bernard REYES ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL, Anaïs SABATINI ayant donné pouvoir à Charles PONS, Jean-Claude TORRENS ayant donné pouvoir à Théophile MARTINEZ.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Martine DELCAMP, Alexandra MAILLOCHAUD, Jean Marie PORTES, François RALLO, Sylvie SAMTMANN .

SECRETAIRE DE SEANCE: Sébastien MENARD

OBJET: RÉGIE DE LA TAXE DE SÉJOUR - MODIFICATION DES DÉLAIS DE PAIEMENT ACCORDÉS AUX HÉBERGEURS

RAPPORTEUR: MONSIEUR ROBERT VILA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et

suivants, L.5211-21 et R.2333-43 et suivants ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite Loi MAPTAM ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine du 25 juin 2018 portant institution de la taxe de séjour communautaire à compter du 1er janvier 2019 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine du 25 juin 2018 portant sur le tarif applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement à compter du 1er janvier 2019 ;

CONSIDERANT la demande du comptable public de transformer l'acte constitutif de la régie Taxe de séjour en passant d'une régie prolongée à une régie simple ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter les délais de paiement comme suit :

- Le 15 juillet pour le versement des taxes collectées du 1er janvier au 31 mai ;
- Le 15 novembre pour le versement des taxes collectées du 1er juin au 30 septembre ;
- Le 21 janvier (n+1), au plus tard, pour le versement des taxes collectées du 1er octobre au 31 décembre de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT que les échéances des déclarations demeurent inchangées.

_____

Ouï l'exposé du rapporteur,
le Conseil de Communauté À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés DECIDE:

- **D'APPROUVER** la modification des délais de paiements comme précités ;

11, boulevard Saint Assiscle – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN Cedex
Tél : 04 68 08 60 00 – Fax 04 68 08 60 01 – accueil@perpignan-mediterranee.org

- **DE FIXER** l'application des nouveaux délais de paiement de la taxe de séjour quand la délibération deviendra exécutoire ;

- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
«Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations».

Télétransmis à la préfecture le 29 février 2024
Identifiant de télétransmission : 066-200027183-20240226-147933-DE-1-1
066-200027183-20240226-147933-DE-1-1
Affiché le : 29/02/2024 14h50

Fait à Perpignan le 26 février 2024

Le Président

Robert VILA

11, boulevard Saint Assiscle – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN Cedex
Tél : 04 68 08 60 00 – Fax 04 68 08 60 01 – accueil@perpignan-mediterranee.org